

plus besoin d'aide que les demandeurs d'asile, authentiques ou non, plus fortunés qui réussissent par leurs propres moyens à arriver à nos points d'entrée.) Cette année, comme au cours des dernières années, le gouvernement dégagera des fonds pour environ 7 300 personnes seulement. Ce nombre devra désormais inclure les ressortissants de certains pays désignés par le Canada (actuellement la Bosnie, la Croatie et l'Iran), qui ne répondent pas à la définition donnée dans la Convention, qui ne vivent pas nécessairement à l'extérieur de leur pays mais qui sont « sérieusement et personnellement touchés par la guerre civile ou un conflit armé », ainsi que certains ressortissants du Guatemala et du Salvador, qui ont été privés de leurs droits civils et emprisonnés pour dissidence politique. Les parrainages privés permettent d'augmenter le nombre de personnes dans ces catégories ainsi que d'autres personnes se trouvant à l'extérieur de leur pays qui « souffrent de violations flagrantes des droits de la personne » (aucun pays précis n'est désigné). Selon l'annonce faite par CIC, les changements récents favoriseront ces parrainages, qui sont toutefois de plus en plus difficiles à obtenir de nos jours. **Il faudrait promptement et sensiblement augmenter les fonds affectés par le gouvernement à ce chapitre, de façon à pouvoir choisir à l'étranger le même nombre de réfugiés au sens de la Convention qu'auparavant, de même que les cas tout aussi méritoires de réfugiés autres que des réfugiés au sens de la Convention, ainsi que nous l'avons décrit ci-dessus.** Ces dépenses ont des retombées humanitaires beaucoup plus considérables que celles que nous devons continuer à faire, sous le régime actuel, pour les demandeurs au Canada, comme il en a été question à la Partie II, page 42.

En même temps, le Canada devrait faire plus pour favoriser la coopération en matière de protection des droits des personnes qui doivent fuir leur pays. Cela signifie entre autres qu'il faut déployer beaucoup plus d'efforts pour renforcer la charge et le fonctionnement du bureau du Représentant spécial de l'ONU pour les personnes déplacées dans leur pays (voir Partie II, page 50) et, d'une manière générale, multiplier les initiatives au nom de cette catégorie de personnes. Il faudrait aussi s'employer à intéresser davantage aux questions liées aux réfugiés l'appareil, à Genève, s'occupant des droits de l'homme et à obtenir que le HCR l'appuie davantage au fur et à mesure de son amélioration, bien que cela soit certes plus facile à dire qu'à faire. Nous devrions réexaminer notre défense des résolutions sur « les droits de l'homme et les exodes massifs » à la Commission des droits de l'homme de façon à ce qu'elles aient plus d'impact (voir page 50).

iii) Stratégie : La gestion des migrations, définie comme « la promotion de régimes ordonnés en matière de migrations qui permettent de faciliter et de régler d'une manière prévisible les mouvements de personnes » et considérée comme étant largement salubre, malgré les répercussions croissantes sur le plan de la sécurité. Il faut trouver un juste milieu entre la nécessité de se prémunir contre des menaces à la sécurité nationale et internationale et « l'importance de protéger les droits humains de tous les migrants ». Cette protection passe par « la collaboration et la communication d'information entre tous les pays, c'est-à-dire les pays d'origine, d'accueil et de transit ».